ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

sections d'éducation spécialisée

Question écrite n° 15709

Texte de la question

M. Jean-Claude Abrioux appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie sur les difficiles conditions d'exploitation que connaissent les établissements de l'éducation spécialisée, notamment dans le département de Seine-Saint-Denis où les établissements existants sont surchargés. Il constate que les restrictions budgétaires sont injustifiées et aberrantes dès lors que le constat est établi qu'il existe une augmentation croissante des pathologies lourdes, ce qui implique pour les personnels concernés une mobilisation extrême pour assurer une prise en charge journalière de qualité et en toute sécurité de la population concernée. Enfin, il lui rappelle que les difficultés d'orientation liées au manque de places dans les établissements accueillant des adolescents n'ont pas été résolues. Il lui demande donc de l'éclairer sur ce qu'il compte entreprendre pour pallier ces graves dysfonctionnements dès la prochaine rentrée scolaire.

Texte de la réponse

La situation de la Seine-Saint-Denis étant marquée par des difficultés, il est maintenant décidé de mettre effectivement 3 000 emplois nouveaux au cours des trois rentrées prochaines dans ce département. Ces moyens sont, après discussion avec l'ensemble des partenaires, répartis dans les écoles, collèges et lycées du département de la Seine-Saint-Denis. C'est dans ce contexte que des mesures sont prises, établissement par établissement, par les autorités académiques en concertation avec les parties intéressées. Les décisions sont ensuite délibérées au sein des instances consultatives et un comité de suivi permanent, associant les élus, permet de les rendre transparentes. Par ailleurs, conformément au respect du principe constitutionnel de la gratuité scolaire, des crédits destinés à couvrir les dépenses pédagogiques sont délégués au recteur de l'académie de Créteil au prorata des effectifs d'élèves. En ce qui concerne les moyens en personnels administratifs, techniques, ouvriers, de service, de santé et sociaux, l'académie de Créteil est attributaire de 165 emplois créées en loi de finances 1998 auxquels s'ajoutent 10 emplois obtenus dans le cadre d'une mesure de rééquilibrage interne des dotations académiques. Elle a bénéficié par ailleurs de moyens supplémentaires, au titre de la mise en oeuvre du plan d'urgence en faveur de la Seine-Saint-Denis. Conformément aux règles de déconcentration, la répartition des moyens au sein de l'académie relève de la compétence du recteur.

Données clés

Auteur : M. Jean-Claude Abrioux
Circonscription : Seine-Saint-Denis (10e circonscription) - Rassemblement pour la République
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 15709
Rubrique : Enseignement secondaire
Ministère interrogé : éducation nationale, recherche et technologie
Ministère attributaire : éducation nationale, recherche et technologie

Date(s) clée(s)

Version web : https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/11/questions/QANR5L11QE15709

Question publiée le : 15 juin 1998, page 3213
Réponse publiée le : 9 novembre 1998, page 6145